

Il s'agit d'un espace de vie pour les personnes adultes présentant une perte d'autonomie significative et persistante. Le milieu d'accueil varie en fonction des besoins identifiés de la personne et des ressources disponibles dans la région de la personne.

L'entrée en CHSLD

Pour la décision d'hébergement, le **maintien à domicile** doit être jugé comme n'étant plus possible malgré le soutien aux proches aidant.e.s et les services à domicile offerts par le CLSC et ses partenaires.

Cela implique que tout intervenant.e s'assurera que la personne a bénéficié **de l'ensemble des mesures possibles offertes** par les services de soutien à domicile, soit :

- les soins et services professionnels : médicaux, infirmiers, psychosociaux
- les services d'aide domestique et à la vie quotidienne (soins d'hygiène)
- les services aux proches : répit, dépannage, hébergement temporaire
- l'assistance technique requise à domicile : équipe

Les différents types d'hébergement

Centre d'hébergement et de soins de longue durée publics (CHSLD)

Il accueille, de façon temporaire ou permanente, des adultes en perte d'autonomie fonctionnelle ou psychosociale. Ces adultes ne peuvent plus demeurer dans leur milieu de vie naturel pour des questions de sécurité et de soins.

Centre d'hébergement et de soins de longue durée privés Il s'agit d'un établissement ayant un permis du Ministère, soumis aux mêmes exigences qu'un établissement public mais ne recevant aucune subvention de l'état.

Ressource intermédiaire (RI)

Il accueille des personnes en perte d'autonomie ou dont la condition requiert des services de gîte, de couvert, de soutien ou d'assistance mais dont la quantité de soin requis est évalué comme étant moins importante que pour un CHSLD.

Hébergement temporaire

Ce programme a pour objectif de favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie en offrant un soutien aux familles et aux proches. Il est accordé aux familles aux coûts de 15 \$ par jour, pour une période prédéterminée, au-delà de laquelle la personne retourne à domicile. Le répit est habituellement planifié ponctuellement par la travailleuse sociale. Trois volets existent : répit (demandé par les proches et planifié par la travailleuse sociale), convalescence (dans le but de se remettre d'une opération par exemple) ou urgence sociale (en cas d'isolement de la personne et d'identification d'un danger).

Assignation d'une place en CHSLD

La procédure d'entrée en centre d'hébergement respecte les **échelons de priorité relatifs à l'état de santé de la personne et à l'ordre chronologique** à partir de la date de réception de tous les documents requis. Selon cet ordre, lorsqu'une place devient disponible, l'admission doit être réalisée dans un court délai. Mis à part des circonstances exceptionnelles, un usager refusant une place d'hébergement qui lui est offerte, perdra son ancienneté sur la liste d'attente et une nouvelle demande devra être faite.